



MERCUROL  
VEAUNES

*Cœur du Pays de l'Hermitage*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MERCUROL-VEAUNES

### Séance du 10 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 10 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Eden, conformément à l'article 42 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2020

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, LAFOND Florian, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy.

Excusés : GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, MINGORANCE Anita et THEOLAIRE Joël.

Secrétaire de Séance : Karine MAUSSERT

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

La compétence Assainissement a été transférée à ARCHE Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La commune a décidé par délibération en date du 9 décembre 2019 de ne pas reverser à ARCHE Agglo l'excédent de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif.

La clôture définitive du budget assainissement, impacte les résultats du budget principal avec la reprise d'un excédent de fonctionnement de 38 474,14 € et d'un déficit en investissement de 16 957,79 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise la clôture à compter du 31 décembre 2019 du budget Assainissement et le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget dans le budget principal comme suit :

c/002 – Excédent de fonctionnement reporté .....	38 474,14
c/001 – Déficit d'investissement reporté .....	16 957,79

Il décide d'affecter le résultat comme suit :

c/1068 – Affectation complémentaire en réserves .....	16 957,79
c/002 – Excédent de fonctionnement reporté .....	21 516,35

Il est précisé que l'affectation des résultats susvisés sera inscrite par décision modificative au budget principal de la commune.

#### **FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF**

##### **1) Pour intégration des résultats du Budget Assainissement :**

###### Section Fonctionnement

Recette : Article 002 : + 21 516,35 €

Dépense : Article 023 : + 21 516,35 €

###### Section Investissement

Recette :

Article 001 – opération OPFI (financière) : - 16 957,79 €

Article 1068 – opération OPFI (financière) : + 16957,79 €

Article 021 – Opération OPFI (financière) : + 21 516,35 €

Dépense :

Article 21571 – opération 107 « véhicules » : + 21 516,35 €

**2) Pour achat nouveau panneau lumineux :**

Article 2188 – opération 116 « cadre de vie » : + 5 000 €

Article 2318 – opération 276 « aménagement rue église » : - 5 000 €

**FINANCES – TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES**

Un nouveau columbarium a été installé dans le cimetière de Mercurol pouvant contenir jusqu'à 4 urnes de dimension standard (diamètre 18 cm).

Le conseil fixe, avec 24 voix pour et 1 abstention (Véronique GRANGER) les tarifs des concessions dans chacun des cimetières des communes historiques de Mercurol et Veunes comme suit :

	15 ans	30 ans
<b>CONCESSIONS :</b>		
Simple 3 m <sup>2</sup> (2,5 m x 1,20 m)	250 €	400 €
Double 6 m <sup>2</sup> (2,5 m x 2,40 m)	500 €	750 €
<b>CASE COLUMBARIUM :</b>		
2 urnes – Ø 18 cm	250 €	450 €
4 urnes – Ø 18 cm	500 €	650 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	

**ARCHE AGGLO - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES MASQUES**

Lors du confinement l'Agglo en partenariat avec les communes a procédé à l'acquisition de masques. Pour permettre le remboursement par chaque commune de sa quote-part, les services du Trésor Public souhaitent que des délibérations concordantes soient prises.

La commune a commandé 2 623 masques :

Nbre de masques	Coût global	Subvention Etat	Part ARCHE Agglo	Part Commune
2623	10 306,55 €	2 622,53 €	5 122,68 €	2 561,34 €

Le Conseil, autorise à l'unanimité, M. le Maire à procéder au mandatement de la somme de 2 561,34 €.

**URBANISME – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOCUMENT D'URBANISME A ARCHE AGGLO**

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, ARCHE agglo a vocation à devenir compétente de plein droit en matière de PLU. Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil communautaire, ce transfert interviendra le 1er janvier 2021.

Ce transfert de la compétence en matière d'élaboration du PLU n'oblige pas ARCHE agglo à initier immédiatement une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal. Les modifications des PLU communaux restent possibles.

En revanche, l'élaboration du PLUi sera obligatoire lorsque la révision de l'un des PLU applicables sur le territoire deviendra nécessaire.

L'élaboration d'un PLU intercommunal permet d'engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire sur les orientations notamment en matière d'aménagement à fixer collectivement.

La loi prévoit un droit d'opposition pour les communes. Ainsi, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, les conseils municipaux peuvent délibérer pour s'opposer à la prise de compétence par l'agglo. Si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ont délibéré dans ce sens le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le Conseil, s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et demande au conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **ARCHE AGGLO – SERVICE MUTUALISE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

La commune adhère au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015. La commune gère le dépôt et l'enregistrement des dossiers, la transmission au service instruction, la consultation des concessionnaires, les relations au pétitionnaire, les contentieux. La DDT gère le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes. Le service mutualisé Application du Droit des Sols (ADS) procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion au service mutualisé ADS est établie sur une base contractuelle.

ARCHE Agglo propose une nouvelle convention pour 2021-2023 définissant la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Le Conseil décide à l'unanimité d'adhérer au service mutualisé ADS géré par ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis de construire modificatif
- Permis d'aménager

### **SDED – RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR ALIMENTER LA NOUVELLE ECOLE**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité en vue de raccorder au réseau BT la nouvelle école et la bibliothèque à partir du poste Corbeil Fleuri.

La dépense prévisionnelle HT de ce projet est estimée à 86 277,74 €.

Cette dépense serait prise en charge par le SDED à hauteur de 34 511,10 € et par la Mairie à hauteur de 51 766,64 €.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **SDED – ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE**

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

Le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire et décide d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 2 677 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1<sup>er</sup> janvier 2020), soit un montant de 535,40 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est précisé que les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés seront cédés au SDED.

### **ADN – CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Syndicat Mixte ADN s'est engagé, au travers de la réalisation du Réseau d'Initiative Publique FTTH (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années.

Ce projet nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « Nœuds de Raccordement Optique (NRO) », et « Multi Sous Répartiteurs Optiques (MSRO) ».

Le Conseil approuve à l'unanimité l'implantation du local technique sur la parcelle ZN 289, derrière le gymnase Marcel Banc et autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que l'ensemble des actes qui conditionneraient ou faciliteraient la mise en œuvre du projet d'ADN sur le territoire communal.

### **INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNALE – EXTENSION**

Un système de vidéoprotection a été installé en 2018, après autorisation préfectorale, sur différents lieux de la commune : Entrée Nord, Mairie, rond-point de l'école, carrefour de la Chapelle, Gymnase Marcel Banc, espace Eden, rond-point des Malfondières et route de l'abricotine.

Ce système apporte une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

La salle des fêtes de Veaunes ayant fait l'objet de plusieurs dégradations, M. le Maire propose de procéder à l'extension du système de vidéoprotection par l'installation d'une baie de brassage et 4 caméras pour un coût total de 14 300 € HT.

Le Conseil sollicite à l'unanimité auprès des services de la Région, une subvention la plus élevée que possible pour l'extension du système de Vidéoprotection.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00

Le Maire,  
Michel BRUNET

